

Gex, le 1^{er} décembre 2025.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs VENARRE, CRUYPENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, HUSSON, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs ROBBEZ, LEVITRE, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, MOLINAS, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS :

Madame COURT donne pouvoir à Mme GILLET,
Monsieur PELLÉ donne pouvoir à M. VENARRE,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. CRUYPENNINCK,
Mme VUILLIOT donne pouvoir à Mme GIET,
Mme CETTIER donne pouvoir à M. SIGAUD,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à M. LEVITRE,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
M. CADOUX donne pouvoir à M. le maire,
M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme LUZZI,
M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. DANGUY donne pouvoir à M. IVANEZ.

SECRÉTAIRE : Madame Véronique GILLET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel,
Monsieur Christophe VIGUÉ, responsable urbanisme et développement territorial.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025 :

Abstentions de Madame GILLET et Messieurs MOLINAS, BOCQUET.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 24 octobre 2025).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,
- 2) Acquisition de mobilier auprès du locataire d'un logement communal sis à la Visitation, 114 rue du Commerce,
- 3) Décision modificative n° 2 – Budget bois 2025,
- 4) Modification d'affectation du résultat 2024 du budget principal,
- 5) Décision modificative n° 2 – Budget général 2025,
- 6) Ouverture et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- 7) Ajustement de la provision pour dépréciation des créances de tiers de plus de deux ans – Exercice 2025,
- 8) Admission en non-valeur de créances éteintes,
- 9) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- 10) Participation financière des adjoints et conseillers municipaux pour la soirée annuelle du personnel,
- 11) Octroi de mandats spéciaux dans le cadre du 107^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France,
- 12) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les enfants de Perdtemps »,
- 13) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation des deux courts de tennis sur le site du Turet,
- 14) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
- 15) Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH) du Pays de Gex.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Finances et intercommunalité du mardi 21 octobre 2025,
- 2) Commission Affaires culturelles et jeunesse du mercredi 08 octobre 2025,
- 3) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 07 octobre 2025,
- 4) Commission Communication du mercredi 29 octobre 2025.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2025_159_DEC** : signature avec la société DUMONT SÉCURITÉ d'un devis relatif au remplacement des extincteurs de plus de 10 ans, pour un montant total de 5.699,16 € HT,
- **2025_160_DEC** : signature avec la société RENAULT DEFEOUILLE AUTOMOBILES PAYS DE GEX d'un devis relatif à l'achat d'un camion VL benne d'occasion, pour un montant total de 26.673,76 € TTC,
- **2025_161_DEC** : signature avec la société ARCHIBULLE d'un devis relatif à la restructuration du groupe scolaire Perdtemps pour une mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination, pour un montant total de 25.600,00 € HT,
- **2025_162_DEC** : signature avec la société LB CONSEIL INGENIERIE d'un devis relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement et la maintenance de la vidéoprotection, d'un montant total de 6.150,00 € HT,

- **2025_163_DEC :** signature avec la MAISON PUGIN pour une commande de sapins de Noël d'un montant total de 6.617,20 € HT,
- **2025_164_DEC :** signature avec l'entreprise CITEOS SALENDR RESEAUX de l'avenant n° 1 relatif à la maintenance et aux travaux d'extension/modernisation et rénovation des installations électriques de la Commune, sans incidence financière,
- **2025_165_DEC :** signature avec la société SMAC d'un devis relatif aux travaux de mise en place d'une membrane PVC déclassée pour mesure conservatoire au complexe sportif du Turet, pour un montant total de 36.399,05 € HT,
- **2025_166_DEC :** signature avec M. Mohamed NOURI HORRI, adjoint d'animation, d'un bail d'habitation pour un logement T2 sis 62 rue de l'Horloge, couvrant la période du 07 octobre 2025 au 06 janvier 2026 moyennant un loyer mensuel de 274,30 € + 80 € de provisions pour charges locatives,
- **2025_167_DEC :** signature avec la société CASSANI-DUBOIS d'un devis relatif à la révision et la réparation du véhicule U20, pour un montant total de 4.916,81 € HT,
- **2025_168_DEC :** signature avec la société SIGNAUX GIROD d'un devis relatif à l'achat de mobilier urbain (30 potelets et fourreaux), pour un montant total de 4.313,18 € HT,
- **2025_169_DEC :** signature avec la société MPS d'un devis relatif à la maintenance bisannuelle du WC automatique situé place du Jura, pour un montant total de 4.796,00 € HT, pour une période de 12 mois,
- **2025_170_DEC :** signature avec la société SBA d'un devis relatif aux travaux de rénovation du mur en pierre situé au parc des Cèdres, pour un montant total de 9.094,00 € HT,
- **2025_171_DEC :** signature avec la société GONNET IMPRIMEUR d'une offre relative à la conception, la mise en page et l'impression de supports de communication, pour un montant minimum annuel de 25.000,00 € HT et un montant maximum annuel de 70.000,00 € HT,
- **2025_172_DEC :** signature avec la société HORIZON PROTECTION SECURITE d'une offre relative à la sécurité et la surveillance des manifestations, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT
- **2025_173_DEC :** signature avec la société DE SA SERRURERIE METALLERIE d'un devis relatif aux travaux de réfection des gardes corps métalliques et des deux portails du groupe scolaire de Parozet, pour un montant total de 16.267,50 € HT,
- **2025_174_DEC :** signature avec la société DE SA SERRURERIE METALLERIE d'un devis relatif à la fourniture et la pose d'un garde corps, rue Francis Blanchard, pour un montant total de 7.140,00 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES :



I. DÉLIBÉRATIONS :

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAINT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Martine LUZZI

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'État, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice. Il convient par conséquent pour apprécier ces contraintes de se référer à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

- Concession de logement par nécessité absolue de service :**

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

- Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Elle peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service avec astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité de service. Les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

Il est fait part qu'un agent de police municipale a libéré un logement qui lui avait été attribué dans le cadre de ses fonctions.

Il convient donc d'acter la modification du tableau des emplois par :

- La suppression d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte sis La Visitation, 114 rue du Commerce (T4).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du tableau des emplois ci-après bénéficiant d'un logement de fonction, par suite de cette modification :

 **Tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction avec modifications :**

FONCTION	SERVICE	ADRESSE LOGEMENT	TYPE DE LOGEMENT
<u>Agent de Police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes</u> <u>Campagnes</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de Police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes</u> <u>Campagnes</u>	<u>F4</u>
<u>Responsable du service de Police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>114 rue du Commerce</u> <u>La Visitation</u>	<u>F4</u>
<u>Responsable des manifestations</u>	<u>Technique</u>	<u>94 rue des Artisans</u> <u>Zone Artisanale de l'Aiglette</u>	<u>F4</u>
<u>Agent de police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>50 rue Alexandre Reverchon</u> <u>- 1^{er} étage</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>50 rue Alexandre Reverchon</u> <u>- 2^e étage</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de Police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>116 rue du Commerce</u> <u>La Visitation</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>29 rue de Parozet</u> <u>Ferme Crochat 2^e étage</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>116 rue du Commerce</u> <u>La Visitation</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>10 rue de l'Oudar</u> <u>Benoit-Lison</u>	<u>F4</u>

 **DÉLIBÉRATION**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAINT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L721-1 à L721-3,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la libération d'un logement de fonction par le responsable du service de police municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois et logements concernés,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour au 1^{er} novembre 2025 du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, comme suit :

Tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction avec modifications :

FONCTION	SERVICE	ADRESSE LOGEMENT	TYPE DE LOGEMENT
<u>Agent de Police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes</u> <u>Campagnes</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de Police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes</u> <u>Campagnes</u>	<u>F4</u>
<u>Responsable des manifestations</u>	<u>Technique</u>	<u>94 rue des Artisans</u> <u>Zone Artisanale de l'Aiglette</u>	<u>F4</u>
<u>Agent de police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>50 rue Alexandre Reverchon</u> <u>– 1^{er} étage</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>50 rue Alexandre Reverchon</u> <u>– 2^e étage</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de Police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>116 rue du Commerce</u> <u>La Visitation</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>29 rue de Parozet</u> <u>Ferme Crochat 2^e étage</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>116 rue du Commerce</u> <u>La Visitation</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>10 rue de l'Oudar</u> <u>Benoit-Lison</u>	<u>F4</u>

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se référant à la présente délibération.

2) ACQUISITION DE MOBILIER AUPRÈS DU LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS À LA VISITATION, 114 RUE DU COMMERCE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Corinne HUSSON

Monsieur Loïc PACORET, agent municipal, était locataire d'un logement communal sis à la Visitation, 114 rue du Commerce à Gex (T4 de 106 m² au 1^{er} étage).

Le logement ayant été loué nu, il a fait l'acquisition et installé en avril 2019 une cuisine équipée avec différents meubles (caissons, portes, tiroirs, poignées, plan de travail, plinthes...) ainsi que des meubles de salle de bains, comme indiqué dans les factures fournies, pour un montant total de 696,32€ et 191,25 CHF.

A l'occasion de son départ de cet appartement, il propose à la Commune de racheter ces éléments de cuisine compte tenu de leur état quasi neuf et du fait que son futur logement est déjà équipé d'appareils électroménagers.

Après échange avec l'intéressé et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de garder l'équipement de ce logement, une acquisition au prix de 450,00€ est présentée à la Ville pour la reprise des éléments de la cuisine.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le rachat à M. PACORET du mobilier décrit ci-dessus pour la somme de 450,00€ TTC.

Monsieur BOCQUET : « Dans la précédente délibération, il était indiqué le 116 rue du Commerce. Est-ce une erreur de frappe ? »

Monsieur le maire : « Il doit y avoir les deux numéros car le bâtiment de La Visitation est long et comporte deux entrées. »

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE MOBILIER AUPRÈS DU LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS À LA VISITATION, 114 RUE DU COMMERCE

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur Loïc PACORET, agent municipal, a été locataire d'un logement communal sis à la Visitation, 114 rue du Commerce à Gex (T4 de 106 m² au 1^{er} étage),

CONSIDÉRANT que Monsieur Loïc PACORET a dû installer une cuisine et fait l'acquisition de divers meubles pour un montant total de 696,32€ (caissons, portes, tiroirs, plan de travail, plinthes...) et 191,25CHF, comme indiqué dans la facture fournie ;

CONSIDÉRANT son départ du logement et la proposition qu'il fait à la Commune de racheter ces éléments de cuisine compte tenu de leur état quasi neuf et du fait que son futur logement est déjà équipé,

CONSIDÉRANT que l'offre d'acquisition au prix de 450 € présentée à la Ville, pour la reprise de cette cuisine et des éléments de salle de bains, est intéressante et évitera d'équiper une cuisine et éléments de salle de bains dans ce logement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de racheter à M. Loïc PACORET pour la somme de 450,00€ TTC le mobilier décrit ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET BOIS 2025

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Le présent projet de décision modificative n°2 a pour objet d'abonder la ligne 002 du budget Bois de 704,99 €. En effet, à la suite d'une erreur matérielle, il convient de porter à 6 603,30 € le résultat antérieur.

La prévision budgétaire 2025 est rectifiée ainsi :

- recettes de fonctionnement au **002 - Excédents de fonctionnement** : + 704,99 €,
- dépenses de fonctionnement au **61524 - Bois et Forêt** : + 704,99 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

✚ DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET BOIS 2025

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 3 mars 2025,

VU le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 21 octobre 2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de rectifier une erreur matérielle au budget Bois 2025,

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget Bois sera équilibré à 253 704,99 € en fonctionnement et 415 000 € en investissement,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessous énoncées :

- recettes de fonctionnement au **002 - Excédents de fonctionnement** : + 704,99 € ;
- dépenses de fonctionnement au **61524 - Bois et Forêt** : + 704,99 €.

4) MODIFICATION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Par délibération du 2 juin 2025, le conseil municipal décidait de reprendre les résultats 2024 constatés et d'affecter des résultats sur l'exercice 2025 comme suit :

Affectation à l'investissement (1068)	3 262 515,65
Report en investissement (001)	-2 306 706,68
Report en fonctionnement (002)	4 380 876,45

Le comptable public constatait le 21 octobre dernier une différence de 11 648,44 € entre le résultat d'exécution issu du CFU (Compte financier unique) et celui reporté au budget. Cet écart résulte d'une écriture de régularisation du compte 4912.

La Commune est donc désormais dans l'obligation de corriger le résultat 2024 du montant de cet écart et de modifier en conséquence l'affectation du résultat 2024.

Dès lors, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider d'affecter définitivement les excédents de fonctionnement constatés au budget principal comme indiqué ci-dessous :

Affectation à l'investissement (1068)	3 274 164,09
Report en investissement (001)	-2 318 355,12
Report en fonctionnement (002)	4 369 228,01

- De rapporter la délibération n° 2025_049_DEL du conseil municipal du 2 juin 2025 décidant l'affectation du résultat 2024 du budget principal.

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 2 juin 2025 de reprise au budget primitif 2025 du résultat 2024 du budget principal et d'affectation des résultats sur l'exercice 2025 comme suit :

Affectation à l'investissement (1068)	3 262 515,65
Report en investissement (001)	-2 306 706,68
Report en fonctionnement (002)	4 380 876,45

CONSIDÉRANT que le comptable public constatait le 21 octobre 2025 une différence de 11 648,44€ entre le résultat d'exécution issu du CFU et celui reporté au budget, écart résultant d'une écriture de régularisation du compte 4912,

CONSIDÉRANT que la Commune est dans l'obligation de corriger le résultat 2024 du montant de cet écart et de modifier en conséquence l'affectation du résultat 2024,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 21 octobre 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement constaté au budget principal comme indiqué ci-dessous :

Affectation à l'investissement (1068)	3 274 164,09
Report en investissement (001)	-2 318 355,12
Report en fonctionnement (002)	4 369 228,01

- **RAPPORTÉ** la délibération n° 2025_049_DEL du conseil municipal du 2 juin 2025 décidant l'affectation du résultat 2024 du budget principal.

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Le présent projet de décision modificative n°2 a essentiellement pour objet d'affiner les prévisions budgétaires 2025 et d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget général.

Suite à la commission « Finances et Intercommunalité » du 21 octobre 2025 et des explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les modifications suivantes au budget général de la Commune, à savoir :

Les crédits de **fonctionnement** s'équilibreraient à un montant de **843 000€** en recette et en dépense selon les propositions par chapitre retracées ci-dessous.

En recettes, il s'agit principalement de l'ajustement de +772 000 € de la Compensation Financière Genevoise, de +50 000 € au titre des revenus des immeubles et une régularisation de l'excédent de fonctionnement de -11 648,44 €.

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM 1 - 2025	DM 2 - 2025	TOTAL
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	265 000,00	0,00	11 648,44	276 648,44
70 - PRODUITS DE SERVICES	1 984 100,00	5 000,00	8 000,00	1 997 100,00
73 - IMPOTS ET TAXES	10 399 700,00	413 400,00	0,00	10 813 100,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 661 100,00	111 500,00	785 000,00	7 557 600,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	662 000,00	48 100,00	50 000,00	760 100,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	128 015,00	0,00	0,00	128 015,00
78 - REPRISE SUR PROVISIONS	3 208,55	0,00	0,00	3 208,55
OPERATIONS D'ORDRE	21 000,00	29 000,00	0,00	50 000,00
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	4 380 876,45	0,00	-11 648,44	4 369 228,01
TOTAL	24 530 000,00	607 000,00	843 000,00	25 980 000,00

Le virement à la section d'investissement est augmenté de **843 000 €** soit la totalité de l'inscription des recettes nouvelles de la section de fonctionnement.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM 1 - 2025	DM 2 - 2025	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 580 000,00	12 000,00	0,00	6 592 000,00
012 - REMUNERATION DU PERSONNEL	9 236 000,00	0,00	0,00	9 236 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	928 400,00	0,00	-13 000,00	915 400,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 415 700,00	17 500,00	13 000,00	1 446 200,00
66 - CHARGES FINANCIERES	218 775,00	0,00	0,00	218 775,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	-10 900,00	0,00	19 100,00
68 - DOTATIONS PROVISIONS	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 100 125,00	588 400,00	843 000,00	7 531 525,00
TOTAL	24 530 000,00	607 000,00	843 000,00	25 980 000,00

Les crédits nouveaux de la section **d'investissement** s'élèveraient à **294 648,44 €**.

En recettes, le FCTVA est abondé de **95 229 €** et l'excédent de fonctionnement capitalisé de **11 648,44€**.

Un montant de **815 171 €** est inscrit en subvention dont :

- 84 590 € pour la rénovation des sanitaires du camping,
- 51 981 € du CNC dans le cadre du soutien à l'exploitation du cinéma,
- 15 300 € du SIEA pour les travaux d'investissement de l'éclairage public de 2023,
- un abondement de 63 900 des amendes de police dont le montant atteint 193 900 € pour 2025,
- et, au titre de la DETR 200 000 € pour les travaux de remplacement de la toiture de l'espace Perdtemps, 200 000 € pour la restructuration du groupe scolaire Perdtemps et 199 400 € pour le remplacement de la toiture de l'école maternelle des Vertes Campagnes.

L'emprunt d'équilibre est ramené à **2 217 600 €** soit en diminution de **2 276 400 €** par rapport à la prévision initiale inscrite au budget primitif.

Une inscription de **38 000 €** est proposée suite au projet de vente d'un projecteur du cinéma.

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de **843 000 €**.

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2025	RAR 2024	DM 1 - 2025	DM 2 - 2025	TOTAL
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 893 289,08	0,00	0,00	106 877,44	4 000 166,52
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	544 120,00	1 277 465,92	49 130,00	815 171,00	2 685 886,92
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 499 000,00	0,00	-768 000,00	-1 508 400,00	2 222 600,00
204 - SUBVENTIONS VERSEES	0,00	0,00	39 470,00	0,00	39 470,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 - CESSION D'UN BIEN	1 000 000,00	0,00	0,00	38 000,00	1 038 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 600 125,00	0,00	588 400,00	843 000,00	8 031 525,00
TOTAL	16 536 534,08	1 277 465,92	-91 000,00	294 648,44	18 017 648,44

Les crédits proposés pour les opérations d'équipement sont en hausse de **283 000 €**.

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2025	RAR 2024	DM 1 - 2025	DM 2 - 2025	TOTAL
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	11 416 725,11	2 233 274,89	-120 000,00	283 000,00	13 813 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	11 293,32	0,00	0,00	0,00	11 293,32
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 321 000,00	0,00	0,00	0,00	1 321 000,00
204 - REFECTTION DES FACADES	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	2 306 706,68	0,00	0,00	11 648,44	2 318 355,12
OPERATIONS D'ORDRE	521 000,00	0,00	29 000,00	0,00	550 000,00
TOTAL	15 580 725,11	2 233 274,89	-91 000,00	294 648,44	18 017 648,44

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL 2025

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 3 mars 2025,

VU le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 21 octobre 2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2025,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2025 présentées ci-dessous,

Fonctionnement

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM 1 - 2025	DM 2 - 2025	TOTAL
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	265 000,00	0,00	11 648,44	276 648,44
70 - PRODUITS DE SERVICES	1 984 100,00	5 000,00	8 000,00	1 997 100,00
73 - IMPOTS ET TAXES	10 399 700,00	413 400,00	0,00	10 813 100,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 661 100,00	111 500,00	785 000,00	7 557 600,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	662 000,00	48 100,00	50 000,00	760 100,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	128 015,00	0,00	0,00	128 015,00
78 - REPRISE SUR PROVISIONS	3 208,55	0,00	0,00	3 208,55
OPERATIONS D'ORDRE	21 000,00	29 000,00	0,00	50 000,00
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	4 380 876,45	0,00	-11 648,44	4 369 228,01
TOTAL	24 530 000,00	607 000,00	843 000,00	25 980 000,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM 1 - 2025	DM 2 - 2025	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 580 000,00	12 000,00	0,00	6 592 000,00
012 - REMUNERATION DU PERSONNEL	9 236 000,00	0,00	0,00	9 236 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	928 400,00	0,00	-13 000,00	915 400,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 415 700,00	17 500,00	13 000,00	1 446 200,00
66 - CHARGES FINANCIERES	218 775,00	0,00	0,00	218 775,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	-10 900,00	0,00	19 100,00
68 - DOTATIONS PROVISIONS	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 100 125,00	588 400,00	843 000,00	7 531 525,00
TOTAL	24 530 000,00	607 000,00	843 000,00	25 980 000,00

Investissement

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2025	RAR 2024	DM 1 - 2025	DM 2 - 2025	TOTAL
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 893 289,08	0,00	0,00	106 877,44	4 000 166,52
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	544 120,00	1 277 465,92	49 130,00	815 171,00	2 685 886,92
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 499 000,00	0,00	-768 000,00	-1 508 400,00	2 222 600,00
204 - SUBVENTIONS VERSEES	0,00	0,00	39 470,00	0,00	39 470,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 - CESSION D'UN BIEN	1 000 000,00	0,00	0,00	38 000,00	1 038 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 600 125,00	0,00	588 400,00	843 000,00	8 031 525,00
TOTAL	16 536 534,08	1 277 465,92	-91 000,00	294 648,44	18 017 648,44

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2025	RAR 2024	DM 1 - 2025	DM 2 - 2025	TOTAL
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	11 416 725,11	2 233 274,89	-120 000,00	283 000,00	13 813 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	11 293,32	0,00	0,00	0,00	11 293,32
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 321 000,00	0,00	0,00	0,00	1 321 000,00
204 - REFECTION DES FACADES	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	2 306 706,68	0,00	0,00	11 648,44	2 318 355,12
OPERATIONS D'ORDRE	521 000,00	0,00	29 000,00	0,00	550 000,00
TOTAL	15 580 725,11	2 233 274,89	-91 000,00	294 648,44	18 017 648,44

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget général sera équilibré à 25 980 000 € en fonctionnement et 18 017 648,44 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs JUILLARD, BOCQUET),

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

6) OUVERTURE ET RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

+

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

En application de l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Ville a mis en place la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour différentes opérations pluriannuelles d'investissement.

Dans le cadre de la gestion de ces autorisations de programme, à chaque étape budgétaire un point est fait sur les AP/CP en cours, dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il convient d'ouvrir et d'ajuster les autorisations de programme comme suit.

Etant donné l'avancement des études préliminaires, les autorisations de programme avec les crédits de paiement prévisionnels suivants sont proposés :

Autorisations de programme			Crédits de paiement prévisionnels				
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale (en €)	2025	2026	2027	2028	TOTAL DES CP
			<i>Inscriptions</i>				
10125	RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE (2025-2028)	03/11/2025 600 000,00	10 000,00 220 000,00 170 000,00 200 000,00				600 000,00
11525	RENOVATION TOITURE MATERNELLE VERTES CAMPAGNES	03/11/2025 1 500 000,00	10 000,00 1 490 000,00				1 500 000,00
11125	AGRANDISSEMENT DU TERRAIN ENTRAINEMENT RUGBY + ECLAIRAGE	03/11/2025 750 000,00	10 000,00 240 000,00 500 000,00				750 000,00
11225	RENOVATION TOITURE DU BOULODROME	03/11/2025 650 000,00	10 000,00 640 000,00				650 000,00
60025	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	03/11/2025 650 000,00	10 000,00 130 000,00 250 000,00 260 000,00				650 000,00

L'autorisation de programme 40318 relative au projet Cœur de Ville est mise à jour afin de tenir compte des coûts supplémentaires des frais d'expertises et d'assistance à maîtrise d'ouvrage depuis le début de l'opération, coûts qui n'étaient pas quantifiables précisément au début de l'opération, sachant par ailleurs que la Commune doit anticiper une prorogation du traité de concession d'aménagement au-delà de 2025. Aussi, il convient d'augmenter l'AP de 500 000 €.

En ce qui concerne les crédits de paiement de cette opération, ceux-ci sont diminués de 40 000€ par rapport au BP 2025 suite au report de la transmission d'appels de fonds en 2026 et non en 2025 comme prévu dans l'échéancier initial.

Autorisations de programme			Crédits de paiement prévisionnels						
N° AP	PROGRAMME	AP Initiale (en €)	AP Révisées (en €)	antérieur à 2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
					<i>Inscriptions</i>				
40318	CŒUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28 14/12/2020 17 606 687,44 03/05/2021 14 895 470,58 03/10/2022 15 400 000,00 06/03/2023 16 500 000,00 03/11/2025 17 000 000,00	1 348 441,93 10 491 780,97	164 006,26 2 362 751,39	181 841,02 927 535,12	120 000,00 760 000,00	103 643,31 540 000,00	1 917 932,52 15 082 067,48
					<i>soit - 40 000,00 par rapport au BP</i>				17 000 000,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ouvrir les autorisations de programme 10125, 11125, 11225, 11525 et 60025 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- De réviser le montant de l'autorisation de programme 40318 ainsi que les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

OUVERTURE ET RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codicatrice M57,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations d'ouverture et de révision des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT l'examen du projet d'ouverture et de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement par la commission « Finances et Intercommunalité » qui s'est réunie le 21 octobre 2025,

CONSIDÉRANT l'avancement des études préliminaires, les autorisations de programme avec les crédits de paiement prévisionnels suivants doivent être créés :

Autorisations de programme			Crédits de paiement prévisionnels				
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale (en €)	2025	2026	2027	2028	TOTAL DES CP
<i>Inscriptions</i>							
10125	RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE (2025-2028)	03/11/2025 600 000,00	10 000,00	220 000,00	170 000,00	200 000,00	600 000,00
11525	RENOVATION TOITURE MATERNELLE VERTES CAMPAGNES	03/11/2025 1 500 000,00	10 000,00	1 490 000,00			1 500 000,00
11125	AGRANDISSEMENT DU TERRAIN ENTRAINEMENT RUGBY + ECLAIRAGE	03/11/2025 750 000,00	10 000,00	240 000,00	500 000,00		750 000,00
11225	RENOVATION TOITURE DU BOULODROME	03/11/2025 650 000,00	10 000,00	640 000,00			650 000,00
60025	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	03/11/2025 650 000,00	10 000,00	130 000,00	250 000,00	260 000,00	650 000,00

CONSIDÉRANT que l'AP 40318 relative au projet Cœur de Ville doit être augmentée de 500 000 € afin de tenir compte des coûts supplémentaires des frais d'expertises et d'assistance à maîtrise d'ouvrage depuis le début de l'opération, coûts qui n'étaient pas quantifiables précisément au début de l'opération ; que la Commune doit également anticiper une prorogation du traité de concession d'aménagement au-delà de 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les crédits de paiement de cette opération, ceux-ci sont diminués de 40 000 € par rapport au BP 2025 suite au report de la transmission d'appels de fonds en 2026 et non en 2025 comme prévu dans l'échéancier initial.

Autorisations de programme				Crédits de paiement prévisionnels					
N° AP	PROGRAMME	AP initiale (en €)	AP Révisées (en €)	antérieur à 2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
									Inscriptions
40318	CŒUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28 14/12/2020 17 606 687,44 03/05/2021 14 895 470,58 03/10/2022 15 400 000,00 06/03/2023 16 500 000,00 03/11/2025 17 000 000,00	1 348 441,93 10 491 780,97	164 006,26 2 362 751,39	181 841,02 927 535,12	120 000,00 760 000,00	103 643,31 540 000,00	1 917 932,52 15 082 067,48
									soit - 40 000,00 par rapport au BP
									17 000 000,00

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'ouvrir les autorisations de programme 10125, 11125, 11225, 11525 et 60025 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **DÉCIDE** de réviser le montant de l'autorisation de programme 40318 ainsi que les crédits de paiements tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

7) AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DE TIERS DE PLUS DE DEUX ANS – EXERCICE 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Par délibération du 3 octobre 2022, la Commune a adopté une méthode de provision pour dépréciation des créances de tiers qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation sont appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-3	20 %
N-4	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2025, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2022	35 937,19	20%	7 187,44 €
2021	16 286,47	50%	8 143,24 €
Antérieurs	38 493,36	100%	38 493,36 €
		Provision à constituer	53 824,04 €
		Provision déjà constitué au 31/12/2024	-46 239,15 €
		Provision à constituer sur 2025	7 584,89 €

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs s'élève à 46 239,15 €, il convient donc de **constituer le complément de provision nécessaire** à hauteur de **7 584,89 €**.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 7 584,89 €.

DÉLIBÉRATION

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DE TIERS DE PLUS DE DEUX ANS – EXERCICE 2025

Le conseil municipal,

VU les articles L.2321-2, L.2331-8, R.2321-2 et R.2321-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2022 adoptant une méthode de provision pour dépréciation des créances tiers qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance,

VU l'avis de la commission « Finances et Intercommunalité » en date du 21 octobre 2025,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** une provision de 7 584,89 € dont les crédits sont inscrits au chapitre 68 du budget,
- **ACTUALISE** annuellement le calcul et inscrit au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

8) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Monsieur le comptable public a transmis un état des créances communales éteintes à présenter en non-valeur.

Une créance est éteinte lorsque la liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes, a été prononcée. L'irréécouvrabilité résulte donc d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'admission en non-valeur de la totalité des créances présentées, pour un montant total de 12 598,10 euros.

DÉLIBÉRATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M57,

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public,

VU l'avis de la commission « Finances et Intercommunalité » en date du 21 octobre 2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT les créances éteintes ayant donné lieu à émission de titres,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances éteintes susvisées.

Montants présentés	Montants admis	Compte imputation
12 598,10 €	12 598,10 €	6542

9) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Monsieur le comptable public a transmis deux états des produits communaux à présenter en non-valeur suite à l'échec des poursuites qu'il a engagées.

Le caractère irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans :

- ✓ La situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc...).
- ✓ L'échec du recouvrement amiable (créances inférieures au seuil des poursuites...).

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'admission en non-valeur des créances, pour un montant de 1 419,17 €.

DÉLIBÉRATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M57,

VU les listes de présentation en non-valeur n°7329190031 et n°7357792631 du 3 juin 2025,

VU l'avis de la commission « Finances et Intercommunalité » en date du 21 octobre 2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des créances susvisées :

Montants présentés	Montants admis	Compte imputation	Liste
1 390,43 €	1 390,43 €	6541	7329190031
28,74 €	28,74 €	6541	7357792631

10) PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LA SOIRÉE ANNUELLE DU PERSONNEL

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jacques LEVITRE

Dans le cadre de la soirée annuelle du personnel ayant lieu le vendredi 12 décembre 2025, les agents de la commune sont conviés.

À cette occasion, les élus de la commune sont également conviés moyennant une participation financière de 63€ correspondant au coût réel du repas.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière des élus pour un montant de 63 €.

✚ DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LA SOIRÉE ANNUELLE DU PERSONNEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition qu'à l'occasion de la soirée annuelle du personnel communal du 12 décembre 2025, les élus municipaux souhaitant y participer s'acquittent d'une participation financière correspondant au montant du repas,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** un montant de participation financière des adjoints et conseillers municipaux de la Commune, correspondant au coût réel du repas, à savoir 63 €.

11) OCTROI DE MANDATS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DU 107ÈME CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que par délibération n° 2020_029_DEL en date du 2 mars 2020, le conseil municipal a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacements applicables notamment aux élus municipaux.

Les élus peuvent être appelés à représenter la Ville en dehors du territoire communal pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal, à des élus nommément désignés. En application des articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le 107^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aura lieu à Paris, du 18 au 20 novembre 2025. Le Congrès des maires constitue un temps fort pour les congressistes qui ont ainsi l'occasion de débattre et d'échanger autour des sujets et enjeux territoriaux, au travers de conférences, forums thématiques, rencontres etc. La participation d'élus gexois apparaît à la fois utile et dans l'intérêt de la Commune.

A cet effet il est proposé de donner mandat spécial aux adjoints M. Jérémie VENARRE, Mme Véronique GILLET, M. Gérard IVANEZ, Mme Virginie ZELLER et M. Georges DESAY, et d'approuver la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial, hors repas, par paiement direct aux prestataires ou par remboursement a posteriori des frais avancés, aux frais réels engagés et sur présentation des justificatifs de dépenses, dans la limite des plafonds réglementaires.

DÉLIBÉRATION

OCTROI DE MANDATS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DU 107ÈME CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_029_DEL en date du 2 mars 2020 portant sur les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation ;

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le 107^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aura lieu du 18 au 20 novembre 2025, et qu'il constitue un temps fort pour les congressistes qui ont ainsi l'occasion de débattre et d'échanger autour des sujets et enjeux territoriaux, au travers de conférences, forums thématiques, rencontres etc.

CONSIDÉRANT que la participation d'élus gexois au congrès apparaît à la fois utile et dans l'intérêt de la Commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** un mandat spécial au 3^{ème} adjoint M. Jérémie VENARRE, à la 4^{ème} adjointe Mme Véronique GILLET, au 7^{ème} adjoint M. Gérard IVANEZ, à la 8^{ème} adjointe Mme Virginie ZELLER et au 9^{ème} adjoint M. Georges DESAY, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 107^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2025,
- **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial, hors repas, par paiement direct aux prestataires ou par remboursement a posteriori des frais avancés, aux frais réels engagés et sur présentation des justificatifs de dépenses, dans la limite des taux fixés dans l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé.

12) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DE PERDTEMPS »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

L'association « Les enfants de Perdtemps » a fait part de sa volonté de rénover totalement la bibliothèque de l'école primaire Perdtemps. En effet, non seulement de nombreux livres sont obsolètes et vétustes, mais de plus l'ensemble de la bibliothèque doit être réorganisé pour répondre aux normes en vigueur et être pertinent sur le plan pédagogique. L'ensemble des enseignants partage ce sentiment et l'école aide au financement du matériel.

L'association demande à la Commune une aide financière pour rendre la bibliothèque accessible à tous le plus rapidement possible. En ce sens l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1976.54 € afin d'apporter un soutien à la remise en route de la bibliothèque de l'école.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 976.54 €.

DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DE PERDTEMPS »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'association « Les enfants de Perdtemps » afin d'apporter un soutien à la modernisation de la bibliothèque de l'école,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Les enfants de Perdtemps » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 976.54 € afin d'apporter un soutien à la modernisation de la bibliothèque de l'école.

13) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES DEUX COURTS DE TENNIS SUR LE SITE DU TURET

 **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Georges DESAY

La Ville de Gex a engagé un projet de rénovation des deux courts de tennis extérieurs sur le site du Turet. Les travaux consisteront en l'aménagement d'un terrain de tennis, d'une piste de padel et d'un terrain de pickleball.

Le coût des travaux est estimé à 126 880 € HT.

Au regard du coût total des travaux, la Ville de Gex sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la DETR. Une demande de subvention a également été adressée à la Région Auvergne Rhône-Alpes en juin 2024 mais celle-ci a fait l'objet d'un refus en mars 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)	Autofinancement	101 504 €	80%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		101 504 €	80%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	25 376 €	20%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA			
Conseil départemental	Investissement structurant		
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		25 376 €	20%
TOTAL HT		126 880 €	100%


DÉLIBÉRATION
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES DEUX COURTS DE TENNIS SUR LE SITE DU TURET

Le conseil municipal,

VU le budget 2025 et son opération consacrée notamment aux travaux de rénovation des tennis sur le site du Turet,

VU les conditions d'éligibilité aux aides de l'État,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation des deux courts de tennis sur le site du Turet sont éligibles au dispositif de subventionnement de l'État (DETR),

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex de ce programme de travaux,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)	Autofinancement	101 504 €	80%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		101 504 €	80%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	25 376 €	20%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA			
Conseil départemental	Investissement structurant		
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		25 376 €	20%
TOTAL HT		126 880 €	100%

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre des aides de l'État au titre de la DETR à hauteur de 25 376 € (20%),
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

14) RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Virginie ZELLER

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Pays de Gex a élaboré, conjointement avec la Régie des Eaux Gessiennes, les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 24 septembre 2025, a pris acte de ces rapports qui doivent ensuite être présentés aux conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ces rapports.

Monsieur JUILLARD : « Page 24, il est précisé « Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager » et au point 4.5 « présentation des programmes pluriannuels des travaux adoptés par l'assemblée délibérante ». Dans les deux cas, il est indiqué « voir rapport d'activité 2024 », or celui-ci n'est pas joint. Je l'ai désespérément cherché sur le site de la CAPG mais n'ai pas réussi à le trouver. »

Monsieur le maire : « Si ce sont les rapports 2024, nous devrions les avoir sur le site de l'Agglo et pourrons vous les faire suivre. Il a pu y avoir un loupé, on vérifiera. »

Monsieur VAN VAEREMBERG : « Vous avez également les rapports d'activité sur le site de la Régie des Eaux Gessiennes. »

Monsieur le maire : « Nous appuyons la Régie des Eaux sur le bouclage en eau potable du Pays de Gex, en particulier sur des process dont les validations sont très longues, malgré le soutien de M. le sous-préfet et de Mme la préfète. Le pompage sur la commune de Pougny n'est pas encore validé, cela dure depuis des années. Il y a le sujet de la compensation qu'on fait avec le lac et la remontée des eaux sur Pré Bataillard, pour 1,5 millions de m³ par an environ, ce qui représente un coût important. Vous avez certainement été informés de la pollution du lac par une bactérie qui a entraîné par La Régie et l'Agglo, la déconnection provisoire de cette alimentation, dans l'attente de la décision de l'ARS. Nous n'avons pas les mêmes protocoles entre la Suisse et la France sur la détection de bactéries. La bactérie en question provenait d'une usine de médicaments dans le Valais, dont le niveau relevé n'a pas déclenché de mesure particulière de la part de l'ARS. Pour le Pays de Gex, nous voulons faire aboutir ces bouclages pour lesquels le pompage de Pougny permettra un rééquilibre entre le Nord et le Sud du territoire. L'eau du lac doit rester un pompage de sécurité, nous devons prendre nos responsabilités côté français, c'est ce à quoi nous œuvrons avec la Régie des Eaux et l'Agglomération. En lien avec le canton de Vaud nous avons un projet commun de bouclage complet, via une canalisation qui remonterait de l'eau du côté de Divonne avec un retour sur Chavanne, et qui serait étendue jusqu'à Ségny. En matière d'assainissement, plus de 60% des eaux sont traitées dans des stations d'épuration suisses. Nous sommes tributaires des SIG qui nous considèrent plus comme des clients que comme des partenaires, avec la problématique du taux de change que nous ne maîtrisons pas. La Régie des Eaux réfléchit depuis

plusieurs années à cadrer une éventuelle reprise de l'assainissement, avec des sommes considérables à engager pour les installations. Les planifications d'urbanisme dépendent aussi des capacités du Pays de Gex à alimenter en eau la progression démographique.»

DÉLIBÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil municipal,

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ont été présentés le 24 septembre 2025 avant d'être portés à la connaissance des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de prendre acte de la communication de ces rapports 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

15) DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH) DU PAYS DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Par délibérations du 27 mars 2024, Le conseil communautaire de Pays de Gex Agglo a prescrit la révision générale du PLU intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et arrêté les modalités de concertation et de collaboration avec les 27 communes membres.

Parmi les modalités de collaboration entre la CAPG et les communes membres, figure notamment la tenue d'un débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) au sein de chaque conseil municipal.

Il est rappelé l'importance du PADD qui constitue le projet politique du document d'urbanisme. Il préside à la traduction réglementaire que constituent les autres pièces du PLUiH : règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation...

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur le PADD qui lui est présenté et sur les orientations qu'il contient. Ce point ne donnera pas lieu à délibération mais à retranscription au procès-verbal de séance. Il est enfin précisé qu'un débat sur le PADD aura lieu au sein du conseil communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2025.

M. Christophe VIGUÉ, responsable du service Urbanisme et Développement territorial, commente le document projeté de présentation du PADD pour le secteur Nord.

Monsieur BOCQUET : « Concernant les politiques mises en œuvre et listées dans le document, relèvent-elles de l'agglomération ou des communes ? »

Monsieur le maire : « Le plan local d'urbanisme est intercommunal depuis 2020, donc l'agglomération est à la manœuvre pour le pilotage mais dans un esprit de mutualisation avec les communes. En tant que président de l'agglomération, j'ai souhaité, en accord avec le bureau, un vote sur le PADD par les élus en poste après les élections de mars 2026, de manière qu'ils puissent faire évoluer s'ils le souhaitent, les grandes orientations. L'aboutissement du PLUiH est annoncé pour 2028, c'est très loin. Nous avançons sur le sujet car les délais sont longs et parce que le SCoT est en révision au sein des quatre EPCI qui ont voulu se mettre ensemble, à savoir Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois, le bassin de Valserhône et nous. Outre le SCoT, il y a aussi l'intégration du SRADDET piloté par la Région Auvergne Rhône-Alpes, la loi ZAN et tous les autres documents supra qui s'empilent. On sort de quatre réunions de secteur en présence des élus pour discuter de leurs spécificités. Nous avons tenu à organiser ces réunions qui n'étaient pas obligatoires pour que tout le monde puisse appréhender le sujet, de même que nous avons souhaité que les conseils municipaux puissent en débattre et faire remonter leurs remarques en vue du débat du 17 décembre au plan intercommunal. Il y aura ensuite une suspension des travaux jusqu'aux élections pour laisser la main aux futurs élus sur ce document qui marquera le développement du Pays de Gex pour la prochaine décennie. »

M. VIGUÉ poursuit sa présentation.

Monsieur le maire : « Il y a un autre schéma important qui n'est pas listé, c'est le SERM (schéma express régional métropolitain), qui est transfrontalier et piloté par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour booster les mobilités notamment ferrées. Nous espérons que le SERM permettra une accélération de la structuration du rail dans le Pays de Gex, ce dernier ayant été intégré à la réflexion à ma demande. Je veux aussi citer la vision territoriale transfrontalière à laquelle nous participons, Région et Pôle métropolitain, avec les autorités de Genève et Vaud, pour obtenir une vue convergente sur le développement du Grand Genève. Tous les grands projets de structuration dans le Pays de Gex et en Haute-Savoie sont financés à 35% par des fonds transfrontaliers. »

M. VIGUÉ poursuit sa présentation.

Monsieur JUILLARD : « Dire que le rôle des villes d'accompagnement des pôles urbains est de soutenir le développement des pôles urbains, cela revient à les considérer comme des vassaux. Ce serait les pôles qui décident et les accompagnants qui exécutent. Cette formulation ne me semble pas refléter la valeur des contributions à la réalisation des objectifs du SCoT par ces communes. Est-ce une façon de suggérer que ces villes fusionnent avec leur pôle ? »

Monsieur le maire : « Vous avez raison sur un point car ces villes fusionnent dans leur vie quotidienne. En effet, leurs habitants vont dans les mêmes clubs sportifs, les mêmes commerces etc. Les communes autour des pôles urbains n'ont pas les services d'une ville car elles étaient des villages au départ, dans leur structuration urbaine. Ces communes s'interrogent sur leur positionnement. On ne prépare pas la fusion de communes mais on anticipe pour que tout soit pris en compte et que les pôles urbains jouent leur rôle de centralité. Il y a une difficulté supplémentaire dans le Pays de Gex liée à l'absence de ville-centre qui se détache, contrairement à Annemasse et son agglomération par exemple. Nous avons dans le Pays de Gex plusieurs communes de plus de 10.000 habitants et de poids à peu près équivalent, avec des problèmes d'articulation avec les autres communes dont certaines ont beaucoup grossi. Le but est de définir comment on organise les pôles de centralité avec les communes d'à côté, en respectant leur identité, autour des enjeux de transport et de densification notamment. Nous voulons éviter que ces anciens villages soient

débordés par une explosion démographique tout en étant dépourvus des équipements publics et services. Le document d'urbanisme doit traduire les nuances et les complémentarités entre les villes-centres et les communes autour. »

Monsieur JUILLARD : « Je pense qu'il vaudrait mieux remplacer les termes « Soutenir » et « Venir en appui » par « Complémentarité ». Je ne me sentirais pas très bien si j'habitais dans l'une de ces communes. »

Monsieur le maire : « La question peut se poser, il y a les gens qui garderont toujours des courtes vues et ceux qui réfléchissent à comment tout cela se coordonne. Je suis en lien permanent avec tous les maires qui le souhaitent, nous sortons de quatre réunions de secteur que j'ai systématiquement présidées, en présence de toutes les communes, petites et plus grandes. Il y a des interrogations sur ces pôles avec des sémantiques toujours discutables, je suis d'accord. Comme ce qui compte c'est le fond, je n'ai pas senti de résistance de principe sur les termes évoqués, en revanche une inquiétude exprimée sur des bourgs comme Ségny ou Sergy dont le développement est compliqué. Un travail spécifique sera mené avec ces communes, avec éventuellement un changement de certains termes qui pourraient froisser. L'intérêt du débat sur le PADD consiste à faire remonter l'ensemble des interrogations ; je rappelle qu'il n'y aura aucun vote ni validation pendant cette fin de mandat. »

M. VIGUÉ poursuit sa présentation.

Monsieur JUILLARD : « Pour le point sur l'eau, nous suggérons d'ajouter « Contrôler voire limiter les installations privées gourmandes en eau », comme les piscines, les golfs etc. Sur le point consacré au traitement et à la valorisation des déchets, comme ils sont déjà traités et valorisés, que veut-on traiter de plus localement et quid du foncier ? Sur la protection des populations, nous suggérons d'ajouter « Favoriser la piétonnisation des coeurs de villages et des villes ».

Monsieur le maire : « Sur la valorisation des déchets, tout n'est pas encore fait comme le ramassage du carton brun. Notre plan de déploiement des déchèteries a été retardé par les excès réglementaires environnementaux. Nous sommes aujourd'hui à bout touchant à Divonne-les-Bains et sur la rénovation du site de Versonnex. Le développement des conteneurs semi-enterrés sur le domaine public a été freiné pour éviter les petites décharges devant les nouveaux immeubles. Rien n'est non plus figé dans les filières de recyclage. La piétonnisation relève du pouvoir des communes et ne peut pas s'inscrire dans le PLUiH. L'agglomération ne doit pas donner de leçons aux communes dont les élus appliquent leurs programmes validés démocratiquement. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « J'aimerais rappeler la dimension généraliste du PADD. Pratiquant tous les jours le PLUiH, il faut prendre garde avec ces documents qui sont un entonnoir. En haut de l'entonnoir, il faut poser des orientations très généralistes qui vont ensuite déboucher sur des contraintes plus étroites. Avec un PADD trop contraignant au départ, nous n'aurons plus de marge de manœuvre pour écrire le PLUiH. Nous constatons sur certains projets un système bloqué où on ne peut plus rien faire. »

Monsieur le maire : « Effectivement il ne faut pas entrer dans le détail au stade des grandes orientations. On peut reprocher au PLUiH de 2020 d'être allé trop loin dans le détail, ce qui nous oblige aujourd'hui à demander des modifications pour la plupart des projets. La traduction réglementaire devra tenir compte de l'opérationnel et ne pas imposer plus de contraintes que la réglementation générale. Il y a une saturation des Français sur l'excès de réglementation. »

Monsieur JUILLARD : « L'ancien PADD faisait 44 pages et même 33 sans les photos. Celui-ci fait 25 pages. Un effort a été fait pour rester à un niveau suffisamment élevé. »

M. VIGUÉ poursuit sa présentation.

Monsieur BOCQUET : « Sur les mobilités, le document parle d'améliorer les dessertes en transports en commun entre la vallée de la Valserine et Gex. Sur la carte apparaît une liaison à conforter. Y a-t-il une ligne de transport en commun entre Gex et la Valserine ? »

Monsieur le maire : « Les Lignes urbaines de Gex (LUGE) montent jusqu'à la Faucille. Des lignes navettes existaient l'hiver mais elles ont été supprimées. Il y a une réflexion sur le sujet pour une ligne de transport en commun à vocation touristique. »

Monsieur BOCQUET : « Concernant la mention du stationnement des cycles dans l'espace public, cela relève-t-il de l'agglomération ? »

Monsieur le maire : « Légalement toutes les mobilités relèvent de l'agglomération, à l'exception des routes. Même les stations de vélos électriques devraient à terme être gérées par l'agglomération. Dans le futur nous aurons vraisemblablement des marchés intercommunaux, y compris pour les vélos. Des communes gessiennes ont exercé cette compétence car l'agglomération n'avait pas les moyens de le faire. On travaille aussi avec Genève et le Pôle métropolitain à la mise en place d'un plan de vélos transfrontaliers. »

M. VIGUÉ poursuit sa présentation.

Monsieur BOCQUET : « Sur le portage financier des équipements structurants comme les piscines, est-il envisagé une mutualisation à l'échelle de l'agglomération, que ce soit pour leur gestion et les futures installations ? »

Monsieur le maire : « Ce n'est pas le choix fait par l'agglomération qui doit déjà gérer des politiques très lourdes comme les transports. Vous avez raison sur la cohérence mais la cartographie actuelle des équipements structurants ne repose pas sur le principe d'une grande ville-centre. Dans le Pays de Gex c'est plus compliqué, sachant que les compétences Sport et Culture ne sont pas dans les compétences de l'agglomération. Il y a eu des tentatives dans le passé mais les coûts d'absorption par l'intercommunalité étaient énormes. Cela n'empêche pas dans l'avenir une intervention bien ciblée de l'agglomération sur tel ou tel très gros équipement. »

M. VIGUÉ poursuit sa présentation.

Monsieur JUILLARD : « Il est mentionné la réalisation de 900 logements en soutenant la maîtrise publique du foncier pour structurer la programmation des opérations. Concrètement, comment le public maîtrise le foncier ? Est-ce que cela passe par de nouvelles SPL ? »

Monsieur VIGUÉ : « Nous vivons au quotidien la maîtrise publique du foncier, grâce à la mise en place de politiques publiques et l'activation d'organismes. La maîtrise du foncier garantit les modalités d'aménagement du territoire pour les collectivités. »

Monsieur JUILLARD : « C'est ce qui a été fait sur la ZAC avec la SPL. »

Monsieur le maire : « Oui mais pas seulement. La ZAC et ses 62 hectares acquis par la SPL sont spectaculaires mais la maîtrise publique du foncier c'est aussi aider les bailleurs sociaux dans les communes en forte carence de logements sociaux. L'idée est de flécher quand c'est possible des terrains publics, même si je crois plus à la piste de favoriser, via le PLH, dans les programmes privés, du logement intermédiaire (LLI), du bail réel solidaire (BRS) etc. A Gex nous assurons ce portage mais pour les équipements publics, comme dans le secteur de Péroset. Des communes peuvent aussi solliciter l'EPF (établissement public foncier) de l'Ain. »

Monsieur JUILLARD : « Il est mentionné d'explorer de nouvelles solutions pour la production de logements sociaux dans un contexte où la production neuve s'essouffle, par exemple le conventionnement du parc existant par les bailleurs institutionnels, le soutien aux opérations à

maîtrise d'ouvrage directe, le logement communal conventionné, le conventionnement du parc privé etc. Je remarque qu'à chaque demande de garantie d'emprunt des bailleurs, nous prônons la recherche de solutions alternatives et que vous nous ridiculisez. Je suis très content d'entendre que vous prenez en compte ce que nous disions. »

Monsieur le maire : « Je ne comprends pas car nous avons toujours cautionné les emprunts des logements sociaux. Je n'ai jamais ridiculisé personne et réponds avec mes arguments. »

Monsieur JUILLARD : « Chaque fois que nous vous avons proposé de vous servir des demandes de garantie d'emprunt pour prendre le contrôle de ce qu'il se passait auprès des bailleurs, vous nous répondez qu'on ne peut pas changer les choses. Ici, des solutions différentes sont présentées pour prendre le contrôle. »

Monsieur le maire : « Le cautionnement ne permet pas aux communes de prendre le contrôle des attributions. Le PLH et la loi ne l'autorisent pas. On serait content d'attribuer 80% des logements sociaux mais réglementairement nous sommes limités à 20%, malgré le cautionnement. Les LLI et le BRS n'entrent d'ailleurs pas dans les possibilités de cautionnement par les communes. »

Monsieur JUILLARD : « Sur les déplacements, il est noté la préservation du tracé de la ligne ferroviaire à des fins de mobilité. Du sud de Collonges à Divonne, il faut vraiment la préserver. Comme nous l'avions demandé, il y a quelques années déjà à la CAPG avec le maire de Sergy, il faudrait rendre non aedificandi une large emprise de chaque côté de la ligne. Préservons cette ligne pour nos enfants, ne répétons pas l'erreur de la liaison Gex-Genève qui à l'époque avait prévu le BHNS mais oublié la piste cyclable ou les parkings-relais voitures ou vélos. »

Monsieur le maire : « Pour la ligne du Piémont, Pays de Gex Agglo a œuvré depuis le début de ce mandat pour être le seul interlocuteur des Réseaux ferrés de France (RFF) et éviter des tentatives de négociation par des personnes privées pour des occupations privatives. Cette démarche répond à votre demande car son but est de préserver le tracé. Une signature avec RFF était prévue en 2025 mais une raison d'État l'a empêchée, liée au projet de FCC du CERN. Votre demande d'élargissement de l'emprise n'est pas recevable car la propriété appartient à RFF. »

Monsieur JUILLARD : « Sans être propriétaire, on peut très bien définir des zones inconstructibles de chaque côté. »

Monsieur le maire : « De tels blocages ou réservations sont possibles à partir d'un projet préétabli et validé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Vous ne pouvez pas imposer des largeurs de réservation sur une ligne ferrée qui ne fonctionne plus et sans en connaître son orientation de demain. Les propriétaires privés concernés ne pourraient pas être expropriés. Cela ne nous empêche pas de rester vigilants dans le PLUiH pour imposer certains reculs et éviter des constructions à ras. »

Monsieur JUILLARD : « Sur le thème de faire du commerce un élément déterminant, on parle d'organiser le déploiement autour de quatre pôles dont la zone de l'Allondon. Cette zone de l'Allondon inclut-elle le projet OPEN ou en est-il en dehors ? »

Monsieur le maire : « La zone de l'Allondon est la plus grande zone d'activités économiques du Pays de Gex, avec ses 40 hectares. OPEN en fait partie. »

M. VIGUÉ poursuit sa présentation.

Monsieur JUILLARD : « Une remarque de terminologie sur la volonté de retrouver la qualité paysagère du Pays de Gex le long des axes de communication, et de préserver les ouvertures visuelles depuis ces axes. Je trouve cette formulation, vague. »

Monsieur le maire : « Oui ça l'est forcément. L'idée est de rester attentif au grand paysage et aux points de vue sur l'ensemble du territoire. C'est aussi continuer dans un règlement de publicité qui nous a enlevé du paysage un certain nombre d'horreurs, comme des grands panneaux à chaque entrée de commune. Pour l'instant ce sont des généralités sur la protection du paysage mais par la suite nous entrerons dans les aspects réglementaires et le détail. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Les orientations d'aménagement prioritaires (OAP) apporteront des précisions sur ces éléments de paysage. Sauf erreur le PLUiH actuel comporte déjà une OAP Nature et Paysage. »

Monsieur le maire : « Sur certains aménagements comme l'extension de la zone de l'Aiglette, des règles pourront s'appliquer, par exemple avec une OAP spécifique, pour ne pas défigurer le paysage. »

Monsieur JUILLARD : « Je voulais vous remercier pour la qualité de notre débat. »

Monsieur le maire : « Je trouve aussi que notre débat a été très intéressant, de même qu'il l'a été dans toutes les réunions de secteur. Je remercie M. VIGUÉ pour sa présentation. »

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU MARDI 21 OCTOBRE 2025.

Monsieur Maxime MOLINAS présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025.

Monsieur le maire présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU MARDI 07 OCTOBRE 2025.

Monsieur VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION COMMUNICATION DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025.

Monsieur VENARRE présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

IV. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 20h45.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Véronique GILLET



Le maire,
Patrice DUNAND

